

Canton de Soleure: loi sur la santé

L'OrTra TC salue l'orientation de la révision de la loi, à savoir non pas lister les professions de la santé, mais d'en définir les critères et les règles. Compte tenu de la position particulière qu'occupe le/la thérapeute complémentaire parmi les professions de la santé, l'OrTra TC a tenu à formuler quelques remarques concernant l'ordonnance ci-après.

Etant donné que les méthodes appliquées par les thérapeutes complémentaires sont considérées comme comportant un très faible risque, leur application ne dépend pas, dans la plupart des cantons, d'une obligation d'autorisation d'exercer, même si la pratique se fait avec un diplôme fédéral. Le canton de Soleure soumet toutefois toutes les activités – et donc pas seulement les professions selon le libellé de la loi –, qui sont «reconnues au niveau fédéral», à l'obligation d'obtenir une autorisation.

L'OrTra TC a donc proposé

1. que la profession, resp. l'activité du/de la thérapeute complémentaire titulaire d'un diplôme fédéral soit, dans la nouvelle ordonnance, explicitement exempté de l'obligation d'autorisation d'exercer selon l'article 8.4 de la LSan,
2. que la profession, resp. l'activité du/de la thérapeute complémentaire titulaire d'un diplôme fédéral soit, dans la nouvelle ordonnance, soumise explicitement à l'obligation d'annoncer selon l'art. 10.2 de la LSan, et
3. que la confirmation de l'annonce faite soit structurée de telle sorte pour le/la thérapeute concerné/e qu'il/elle puisse demander à l'administration fiscale d'être exempté/e de la taxe à la valeur ajoutée. Voir à ce propos l'art. 35 OTVA: «Un fournisseur de prestations dispose d'une autorisation de pratiquer une profession au sens de l'art. 21, al. 2. ch. 3 LTVA, s'il: a. est détenteur de l'autorisation cantonale de pratiquer la profession à titre indépendant, ou b. est autorisé à dispenser des traitements médicaux conformément à la législation cantonale.»

L'OrTra TC a remis sa prise de position dans les délais impartis, toutes ses demandes sont également mentionnées dans la prise de position de la FedMedCom.